

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° No 164.-04-1914 du 17 avril 1914 autorisant la formation d'une association sous le nom de « Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 avril 1914

Numéro JO  
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro  
30 avril 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande formée par Longue Président du Conseil d'Appel. à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Djibouti, une association de plus de vingt personnes sous le nom de "Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis

**Vu** les statuts annexés à la dite demande

**Vu** les articles 291 et suivants du Code Pénal enserneble la loi «du 10 avril 1834 Sur les associations et les réunions

**Vu** l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 avril 1914 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.- Est autorisée, dans la colonie, la formation d'une association de plus de vingt personnes sous le nom de Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis Art. 2... Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite au sein de l'association Art. 3. L'autorisation pourra être retirée en cas de dérogation aux dispositions susvisées et à celles contenues dans les statuts. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

**fernand deltel.**